

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° C2022-189

Conseillers en exercice	Présents	Votants
31	27	31

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mil treize, le 22 septembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Salle 1 Espace Droséra-7151 Rue de la Paix-56930 PLUMELIAU-BIEUZY en séance publique sous la présidence de Mme Pascale GILLET, Présidente.

Etaient présents :

Mme Pascale GILLET, Mme Yolande KERVAREC, Mme Anne SOREL, Mme Marie-Yvonne ALLANO, Mme Elodie AUGUY, Mme Isabelle BOHELAY, Mme Cécile DAMONNEVILLE, M. Jean-Luc EVEN, Mme Nelly FOURQUET, Mme Maryse GARENAUX, Mme Sarah GEGOUT, Mme Gwénael GOSSELIN, Mme Laurence GRIGNOUX, M. Laurent HAMON, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Emilie LE FRÊNE, M. Anthony LE HIR, M. Pierre LE NÉVANEN, M. Eugène LE PEIH, M. Thierry LE PODER, M. Gilles LE TONQUEZE, Mme Carine PESSIOT, M. Philippe ROBINO, M. André TEXIER, M. Jean-Charles THÉAUD, M. Anthony ONNO, M. Benoît QUÉRO.

Etaient excusés et représentés :

M. Nicolas JEGO donne pouvoir à M. Jean-Charles THÉAUD, Mme Martine LE LOIRE donne pouvoir à Mme Pascale GILLET, Mme Séverine LE SAGER donne pouvoir à M. Yvon LE CLAINCHE, M. Charles BOULOUARD donne pouvoir à M. Thierry LE PODER.

Secrétaire de séance : Maryse GARENAUX

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Rapporteur : Madame Pascale GILLET, Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-28-4,

VU la loi de finances 2022 et notamment son article 256,

VU le débat d'orientation budgétaire 2022 qui s'est tenu le 24 février 2022 (délibération n°C2022-100) sur la base du rapport d'orientations budgétaires,

VU le vote du budget primitif « principal » 2022 en date du 17 mars 2022 (délibération n°C2022-130),

Considérant que la dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme de solidarité financière d'un groupement à fiscalité propre au profit de ses communes membres

Considérant que la DSC reste optionnelle pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération mais les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'EPCI, sont modifiés. Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant, les DSC doivent dorénavant tenir compte

majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- De l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

Considérant que ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite.

Considérant que la réglementation stipule que ces deux critères, pondérés par la part de la population de la commune dans le total de la population totale de l'EPCI doivent composer au moins 35% de l'enveloppe répartie. Et le texte précise que d'autres critères peuvent être librement choisis par le Conseil communautaire en complément.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 31 août 2022, il est proposé :

- De fixer l'enveloppe budgétaire de DSC à 300 000 €,
- De répartir les critères comme suit :

1- Pop. TOTAL pondérée / Potentiel financier	17%
2- Pop. TOTAL pondérée / Revenu par hab	67%
3- Part forfaitaire	17%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **D'INSTITUER une Dotation de Solidarité Communautaire dont les critères de répartition sont les suivants :**
 - 1- Pop. Totale pondérée / potentiel financier : 17 %
 - 2- Pop. Totale pondérée / revenu par habitant : 67 %
 - 3 -Part forfaitaire : 17%
- **DE FIXER l'enveloppe budgétaire de la DSC à 300 000 €,**
- **DE VERSER aux communes une DSC en fonction des critères de répartition, soit une répartition comme définie ci-dessous :**

	DSC 2022
BAUD	101 617,53
GUENIN	38 044,50
LA CHAPELLE NEUVE	27 793,83
MELRAND	31 670,44
PLUMELIAU-BIEUZY	74 444,72
SAINT BARTHELEMY	26 428,98
TOTAL	300 000,00

- **D'AUTORISER Mme la Présidente, et le Vice-Président en charge des finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Date d'affichage liste des délibérations: 27 septembre 2022
Date de publication électronique: 27 septembre 2022
Date de télétransmission : 26 septembre 2022
Date de retour de l'acte : 26 septembre 2022
Identifiant de l'acte : 56-200096675-20220922-1168-DE-1-1

Baud, le 22 septembre 2022

La Présidente, Pascale GILLET,

